



## Transfert d'entreprise et perte d'ancienneté

Par **sohewenn**, le **04/07/2016** à **13:20**

Bonjour,

Je suis en cdi dans une agence d'architecture depuis oct 2012. Ma collègue en Cdd depuis sept 2015. Notre patron envisage de créer une nouvelle société afin de s'associer avec un confrère. Il me dit que je vais avoir un nouveau contrat et donc perdre mon ancienneté. Es-ce normal ou es-ce que je peux la garder?

Ma collègue elle en est déjà à son 2ème cdd (un de 3 et un de 9 ce qui fait 12 mois). Peut elle demander un nouveau cdd dans la nouvelle entreprise plutôt qu'un cdi?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **15:39**

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation de signer un nouveau contrat et s'il y a changement d'entité juridique, c'est l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) qui s'applique :

[citation]Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]